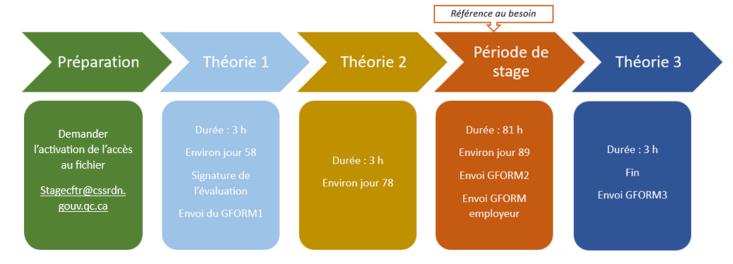


Phases de stage (compétence 10)

DEP environ 100 jours



- 1. Suite à la réception des ententes de stage signées :
 - Remplir immédiatement le dossier de compilation (suivi de stage).
 Pour les élèves en provenance de Service Québec, les dates exactes sont primordiales
- 2. Confirmer aux employeurs si le stage est autorisé ou non.

Note : Les élèves sont autorisés à participer à la dernière journée à distance (théorie de retour de stage).

Quand dois-je appliquer le verdict « échec » à la compétence 10 ?

- 1. Si au terme du calendrier prévu de stage, l'enseignant n'a pas reçu l'entente signée
 - L'échec doit être fait à la date prévue au calendrier;
 - Pour les élèves en provenance de Service Québec, la date de l'échec doit correspondre à la date de fin de la compétence 9;
 - La fiche d'évaluation avec la mention échec doit être acheminée à <u>sactioncftr@cssrdn.gouv.qc.ca</u> et l'information doit être transmise par courriel à <u>abandonscftr@cssrdn.gouv.qc.ca</u>.
- 2. Si l'élève est rémunéré
 - L'échec doit être fait à la date de début du stage;
 - La fin de formation de l'élève doit être signalée <u>immédiatement</u> à <u>abandonscftr@cssrdn.gouv.qc.ca</u> en spécifiant le motif;
 - Proposez le processus de RAC à l'élève pour l'obtention de son diplôme.
- 3. Si l'élève est en abandon, mais qu'il a assisté à une théorie de stage
 - L'échec doit être traité au moment où l'enseignant est informé de l'abandon;

Pour réinsérer un élève : Faire parvenir un courriel détaillé à <u>abandonscftr@cssrdn.gouv.qc.ca</u>

Coordonnées RAC: cftrrac@cssrdn.gouv.qc.ca

Relevé de notes : Les élèves peuvent obtenir leur relevé de notes en ligne sur le site du <u>ministère</u> <u>de l'Éducation</u>. Il faut prévoir un délai de trois à quatre semaines pour que la compétence soit sanctionnée.

*Le temps reconnu pour assurer les tâches autres que les théories est de deux heures par élève.

Note: Un élève rémunéré en stage ne sera pas couvert par la CNESST ni par les assurances du CFTR pour tout dommage matériel. Si le transporteur choisit de rémunérer l'élève, il doit en assurer l'entière responsabilité.